

Article de Miriam Gutekunst (LMU Munich)

Entre Droits de L'homme et Management de la Migration – La Migration par le Mariage, du Maroc vers l'Allemagne

Siham, 29 ans, est une jeune femme mariée depuis un an et demi à un allemand, Thomas. Depuis un peu plus d'un an, elle étudie l'allemand dans son pays natal. Son mari, Thomas, habite et travaille à Bade-Wurtemberg en Allemagne. Siham habite toujours avec sa famille à Casablanca. Depuis leur mariage, ce jeune couple ne s'est vu que quatre fois. Le téléphone est leur seul outil de communication. Siham fait de grands efforts pour apprendre l'allemand. Quatre fois par semaine, elle prend le grand taxi pour se rendre à une école privée au centre de Casablanca. Les cours durent trois heures par séance mais, dès son retour à la maison Siham enchaîne ses révisions. Le débarras se trouvant au dernier étage abrite des murs tapissés de dizaines de bouts de papiers et de notes écrites en allemand. Siham écrit en grandes lettres, arrondies, esquissées ou obliques comme le ferait un élève débutant. C'est un peu son cas, car Siham ne s'était jamais rendue à l'école auparavant. Son prochain examen à l'institut Goethe, l'institut culturel d'Allemagne, sera le tout premier de sa vie. Elle s'inquiète tellement à l'idée de le rater qu'elle n'arrive plus à trouver le sommeil.

Petite, Siham avait des problèmes familiaux et vivait avec sa mère adoptive. Elle passait ses journées en sa compagnie, à cuisiner et à s'occuper des tâches ménagères. L'allemand est la première langue qu'elle apprend à lire et à écrire. Elle était analphabète. Siham n'a pas de revenu. Elle habite avec sa sœur et la famille de son frère dans la maison de ses parents décédés. C'est donc son mari qui paie les cours et l'examen d'allemand. La raison pour laquelle Siham n'est pas encore partie en Allemagne, c'est qu'elle a la nationalité marocaine et que son mari est allemand. Leur première rencontre a eu lieu lors d'un mariage au Maroc auquel Thomas a assisté avec un ami marocain connu en Allemagne. Le Maroc fait partie des « pays tiers » – un classement de l'Union Européenne pour tous les pays qui ne sont pas membres de l'UE – dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de l'obtention d'un visa pour entrer à l'espace Schengen. Pour une jeune marocaine, ou un jeune marocain, ne disposant pas d'un travail, n'ayant pas fait d'études et n'étant pas marié, c'est quasiment impossible d'obtenir un visa pour l'Allemagne car le consulat allemand ne garantit pas son retour à son pays d'origine.

Ces dernières années la mobilité des personnes dans le monde entier a fortement augmentée, mais tout le monde n'a pas le droit à être mobile: tandis que les uns sont mobilisés, les autres sont immobilisés. D'une part, la mobilité est synonyme de liberté de circulation et est considérée comme utile et rentable. D'autre part, la conséquence du niveau élevé de la mobilité d'une minorité est une hiérarchie globale

entre les élites des scientifiques et managers bien payés hautement qualifiés et des réfugiés mobilisés de force et vivants à la limite d'une existence précaire.¹ Être mobile dépend fortement du capital économique et de l'appartenance nationale. Siham n'ayant pas la possibilité de rendre visite à son futur mari en Allemagne, le mariage est la première condition « imposée » pour pouvoir le rejoindre.

Selon l'article 16 de la déclaration universelle des droits de l'homme, le mariage et la famille ont le droit à la protection de la société et de l'Etat. Dans le cadre de la politique migratoire européenne, il devrait en découler automatiquement une autorisation à entrer dans l'espace Schengen pour les personnes de «pays tiers» mariées avec un citoyen de l'Union Européenne. Hors, chaque état européen a ses propres règlements concernant cette forme de migration et on a pu observer ces dernières années que les conditions sont devenues de plus en plus strictes. Après la fin des programmes de « travailleurs invités » dans les années 70, le regroupement familial est devenu la plus grande catégorie de la migration légale dans pays européens et aussi dans d'autres pays membres de l'OCDE² (« Organisation de coopération et de développements économiques »). Par rapport à l'ampleur de cette migration et le classement comme immigration « inefficace » – comparé aux immigrés hautement qualifiés –, quelques gouvernements européens essaient de limiter et de contrôler de plus en plus le regroupement familial.³

Dans le cas de l'Allemagne cette tendance est devenue évidente quand le gouvernement a adopté le renouvellement de la loi d'immigration en 2007. Dans ce contexte ont eu lieu des changements importants concernant le regroupement familial : l'âge minimum requis pour rejoindre son conjoint a été porté à 18 ans. De plus, le conjoint ou la conjointe, sont désormais obligés de présenter un certificat d'allemand au niveau A1 (basic) pour pouvoir demander un visa. Dans certains cas, le regroupement est dépendant de la situation financière du conjoint en Allemagne. Pour justifier la modification législative, l'argument était, d'une part de prévenir la migration des jeunes femmes qui étaient mariées de force et d'autre part, de faciliter par la connaissance de la langue l'intégration en Allemagne.⁴ L'introduction du certificat de langue a suscité une vague d'indignation en Allemagne. Des associations turques et d'autres associations de migrants ont protesté contre cette nouvelle condition pour rejoindre son conjoint. De leur point de vue, il est

¹ cf. Holert, Tom; Terkessidis, Mark: Was bedeutet Mobilität? In: Eryilmaz, Aytaç; Frangenberg, Frank (éd.): Projekt Migration. Köln, 2005, p.98-107; ici: p.101.

² cf. http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/international-migration-outlook-2013/permanent-immigration-in-oecd-countries-by-category-of-entry-or-of-status-change-standardised-statistics-2007-11_migr_outlook-2013-graph6-en#page1 (14.4.2014)

³ cf. Block, Laura: „Mädchen, weißt du, was du da tust?“ Geschlechtsspezifischer Umgang mit dem Ehegattennachzug. In: WZB Mitteilungen, Heft 129, September 2010.

⁴ cf. <http://www.bundesregierung.de/Content/DE/StatischeSeiten/Breg/IB/das-zuwanderungsrecht.html;jsessionid=FD8A2F12F1B0AB6559C3FFFFBE23A99A.s3t2?nn=437032#doc125472bodyText1> (14.4.2014)

parfaitement possible d'apprendre et de parfaire la langue allemande tout en vivant en Allemagne. C'est même d'autant plus facile, qu'ils auront ainsi la possibilité de la pratiquer. De plus, ce règlement était considéré comme discriminatoire pour les ressortissants de certains pays, parce qu'un ressortissant d'un « pays tiers » comme les États-Unis, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République Corée et Israël n'est pas obligé de présenter un certificat d'allemand.⁵ Mais quelles sont les conséquences de ce renouvellement de loi dans les « pays tiers », et en l'occurrence au Maroc? Dans quelle mesure l'objectif de cette loi a-t-il été atteint ?

Pour répondre à ces questions j'ai mené des recherches sur le terrain pendant une durée de six mois entre 2013 et 2014, dans quatre villes marocaines : Tanger, Nador, Casablanca et Rabat. J'ai accompagné vingt marocains et marocaines qui sont mariés avec des allemands. Parallèlement à cela, j'ai mené des entretiens avec des allemands travaillant dans les institutions participantes, dont notamment des employées de l'institut Goethe et du consulat allemand. Ces rencontres ont toujours été accompagnées d'observations participatives. Mon approche méthodique, consiste en l'analyse ethnographique du régime, développée par Sabine Hess, Vassilis Tsianos et le groupe de recherche « Transit Migration ». Il s'agit d'un mélange heuristique des méthodes. Le but est de comprendre, afin de lier les micro- et macrocontextes, les politiques, les normes, les formes de pouvoir et les discours qui constituent un régime ainsi que l'autonomie de la migration et la capacité d'influence (*agency*) des sujets. Nous partons du principe que tous les acteurs se rapportent mutuellement et constituent une espace de négociation.⁶ J'utilise le terme « régime » selon Michel Foucault parce que cela permet d'adopter le changement de signification des souverainetés des États nationaux et d'analyser l'ensemble des acteurs qui participent au régime.⁷ Tandis qu'au passé les processus de gouvernance étaient clairement hiérarchiques avec un souverain qui règne sur son territoire, aujourd'hui ils sont plutôt repartis aux plusieurs acteurs qui constituent un réseau de pouvoir et contrôlent les pratiques des sujets.⁸

Pour cet article j'ai choisi le cas de Siham pour consolider mes résultats et mes réflexions. Étant analphabète et n'étant ainsi pas un migrant « désiré », son cas montre bien comment le régime migratoire fonctionne au niveau d'exclusion et d'inclusion. Pour mieux comprendre le développement de cette migration aujourd'hui, je vais tout d'abord retracer l'histoire de la migration par le mariage dans le cas du Maroc vers l'Allemagne ainsi que l'émergence et la situation des « couples mixtes ».

⁵ cf. Zur Nieden, Birgit: „... und Deutsch ist wichtig für die Sicherheit!“ Eine kleine Genealogie des Spracherwerbs Deutsch in der BRD. In: Hess, Sabine; Binder, Jana; Moser, Johannes (éd.): No integration!? Bielefeld, 2009, p.123-136; ici: p.126.

⁶ cf. Hess, Sabine; Tsianos, Vassilis: Ethnographische Grenzregimeanalysen: Eine Methodologie der Autonomie der Migration. In: Hess, Sabine; Kasperek, Bernd (éd.): Grenzregime. Berlin, Hamburg, 2010, p. 243-264, ici: p. 253-255.

⁷ cf. Lenz, Ramona: Mobilitäten in Europa: Migration und Tourismus auf Kreta und Zypern im Kontext des europäischen Grenzregimes. Wiesbaden, 2010, p.20.

⁸ cf. Kesselring, Sven; Vogl, Gerlinde: Betriebliche Mobilitätsregime. Die sozialen Kosten mobiler Arbeit. Berlin, 2010, p. 46.

Je vais ensuite analyser les effets au Maroc de l'introduction du certificat d'allemand en 2007 et répondre à la question de savoir dans quelle mesure l'objectif de ce renouvellement de la loi a été atteint. Enfin, je vais conclure en expliquant comment ce phénomène se déroule dans un régime migratoire avec l'objectif de gérer cette migration tout en respectant les droits de l'homme.

L'histoire de la migration par le mariage – du Maroc vers l'Allemagne

Avant d'analyser les conséquences de cette politique migratoire au Maroc, je vais d'abord décrire l'histoire de la migration par le mariage du Maroc vers l'Allemagne. Nombreuses sont les personnes qui ignorent l'existence d'une communauté marocaine en Allemagne. Elles ignorent également que, dans ce sens, il a existé un accord de recrutement de travailleurs immigrés qui a été signé en 1963 et qui a marqué le début d'une relation migratoire entre les deux pays. L'année 2013, marquait le 50^{ième} anniversaire de cet accord, qui a été célébré en Allemagne, sous le haut patronage du roi marocain Mohammed VI⁹, à travers l'organisation de concerts, de projections de films, de tables rondes etc...

La majorité des migrants marocains qui sont arrivés dans les années 60 et au début des années 70, sont originaires du nord du Maroc. Plus précisément de la région du Rif et particulièrement de la région de l'Oriental, une des seize régions au Maroc comprenant la préfecture d'Oujda et les provinces de Nador, Berkane, Driouch, Taourirt, Jerada et Figuig. Au départ, cette migration du Maroc en Allemagne était surtout masculine. Les marocains immigrés avaient dans l'idée de rester temporairement en Allemagne afin de gagner et épargner de l'argent, pour rentrer finalement au Maroc et bénéficier de meilleures conditions de vie. Mais la crise pétrolière de 1973 a changé profondément la situation des migrants. La conséquence de la stagnation économique et la montée du chômage pendant cette période ont affecté le recrutement des travailleurs et ont par conséquent, conditionnés l'arrivée des migrants en Allemagne.¹⁰

Le géographe Mohamed Berriane constate dans ce contexte que « La fermeture des frontières [...] transforme le projet migratoire en migration permanente. »¹¹ Avant cette période, les migrants marocains avaient la possibilité de partir au Maroc et de rentrer en Allemagne suivant leurs besoins. Avec les interventions de l'État allemand dans les années 70 « le mouvement de va et vient »¹² n'est plus possible.¹³ Le regroupement familial est devenu l'unique chemin pour immigrer et pour faire venir les femmes et enfants en république fédérale, non seulement pour les migrants marocains, mais également pour les autres nationalités. Peu à peu, cette forme

⁹ cf. <http://www.marokkanische-migration-deutschland.de/> (15.4.2014)

¹⁰ cf. Berriane, Mohamed: Les Marocains résidant en Allemagne. In: Fondation Hassan II (éd.): Marocains de l'extérieur. Rabat, 2003, p. 21-52, ici: p. 25.

¹¹ Berriane, 2003, p. 26.

¹² Berriane, 2003, p. 26.

¹³ cf. Berriane, 2003, p. 26.

d'immigration s'est elle aussi restreinte. Déjà en 1965, le gouvernement allemand a essayé d'influencer le regroupement familial. A l'époque, il a été décidé que le conjoint résidant en Allemagne devait y avoir vécu au moins un an, être engagé par un contrat de travail et disposer d'un logement décent pour pouvoir y accueillir les autres membres de sa famille. A partir de 1980 – en réaction à l'augmentation du regroupement familial – les conditions sont devenues encore plus difficiles à remplir : les immigrés résidants en Allemagne étaient dans l'obligation de vivre au minimum huit ans en Allemagne, et d'être mariés depuis trois ans, pour pouvoir faire appel à leur conjoint et vivre ensemble sous le même toit. Avec une réforme du droit des étrangers en 1990, on a certes défini dans la loi qu'on a le droit à un permis de séjour pour réaliser et préserver l'unité familiale, mais les règlements précédents ont été maintenus. Les conditions restrictives ont conduit aux processus d'illégalité. Des membres de famille sont venus avec un visa de touriste et, après l'expiration du délai de séjour de trois mois, ils sont restés clandestinement chez leur famille. Selon le sociologue Serhat Karakayalı ces restrictions montrent que les autorités allemandes avaient déjà l'intention de fermer le « gate of entry » de la migration par le mariage.¹⁴

Dans le cas des migrants marocains, selon Mohamed Berriane on peut observer deux types de regroupements familiaux depuis les années 1970: le « regroupement primaire » et le « regroupement secondaire ». Le « regroupement primaire », consiste en ce que les travailleurs marocains, après avoir passés quelques années en Allemagne et décidé d'y rester, invitent leurs épouses et enfants à les rejoindre sur le territoire allemand. Tandis que le « regroupement secondaire » consiste à fonder de nouvelles familles : tant les immigrés célibataires que les enfants de la première génération d'immigrés recherchent encore, à partir d'un certain âge, leurs conjoints au Maroc et les invitent à les rejoindre en Allemagne profitant ainsi de leur droit au regroupement familial.¹⁵ Cette forme du mariage existe toujours et elle est adoptée fréquemment par les jeunes marocains issus de la région de Nador.

En développant le modèle de Mohamed Berriane, on peut ajouter un « regroupement tertiaire » qui est un phénomène plus jeune : les « couples mixtes ». Je vais maintenant expliquer l'émergence de ces formes des couples parce qu'aujourd'hui ils font partie de la migration par le mariage du Maroc vers Allemagne. Il y a trois facteurs qui favorisent l'apparition des relations entre deux personnes avec des origines « ethniques »¹⁶ différentes et qui font partie de la progression de la mondialisation : le tourisme global, la mobilité professionnelle et l'internet. Depuis les années 1990 la mobilité globale a augmenté considérablement en raison d'une

¹⁴ cf. Karakayalı, Serhat: Die Gespenster der Migration. Zur Genealogie illegaler Einwanderung in der Bundesrepublik Deutschland. Bielefeld, 2008, p.160s.

¹⁵ cf. Berriane, 2003, p.26.

¹⁶ J'utilise ici le terme „ethnique“, parce que cette catégorie est la plus forte dans le discours social dans ce contexte. Dans la société si on parle e.g. des marocains et des allemands, on ne fait pas la différence entre la nationalité, mais plutôt entre les origines „ethniques“ resp. „culturelles“. D'une perspective scientifique c'est un classement culturaliste qui doit être déconstruit.

expansion rapide de l'infrastructure de transport mais aussi grâce au développement des nouvelles technologies de la communication, surtout depuis l'invention d'internet par Tim Berners-Lee. Le potentiel touristique du Maroc est reconnu à l'échelle internationale : en 2013 plus que 10 millions de touristes sont venues dans le pays pour y passer les vacances.¹⁷ Parallèlement, force est de constater que la mobilité dans le milieu professionnel est devenue une qualification-clé¹⁸, surtout dans une métropole comme Casablanca qui accueille un bon nombre d'entreprises étrangères qui envoient leur personnel au Maroc. Ces développements renforcent la probabilité de trouver un partenaire ayant une autre nationalité. D'une part, l'internet facilite ces relations qui deviennent souvent une relation à distance après la première rencontre et qui sont ainsi menées au niveau virtuel pour un certain temps. D'autre part, de plus en plus de « couples mixtes » font connaissance en ligne. Sur des sites de rencontre, des réseaux sociaux ou d'autres activités comme des jeux virtuels permettent la recherche d'un partenaire dans le monde entier. Au Maroc, l'internet était officiellement introduit en 1995. Avec le soutien du roi marocain l'introduction et l'accès à l'internet étaient poursuivis. Au début du XXI^{ème} siècle les cybercafés dans les villes étaient l'accès principal pour les marocains. Entretemps, de plus en plus de ménages privés sont connectés et les Smartphones sont maintenant très répandus. Cependant, l'internet reste un privilège urbain au Maroc, comme le constate l'anthropologue Ines Braune.¹⁹

En analysant ces trois facteurs que sont le tourisme, la mobilité professionnelle et l'internet, on peut constater que les « couples mixtes » sont plutôt un phénomène urbain. Il y a aussi une différence urbaine-rurale dans l'acceptation des couples mixtes. Dans les années 1950 et 1960, l'époque des accords internationaux, le mouvement migratoire vers l'Europe était vu comme « une menace à l'intégrité de la société musulmane »²⁰ dans certains milieux. Après l'indépendance du Maroc en 1956 on pouvait même observer une forme de protestation contre les « mariages mixtes » avec l'argument que ces relations seraient contraires à l'autonomie retrouvée de la nation marocaine. Les couples mixtes étaient confrontés au reproche de maintenir le colonialisme, surtout pour les marocains mariés avec des français.²¹ Bien que le nombre des « couples mixtes » augmente à cause des facteurs mentionnés, le souhait d'une homogénéité marocaine-musulmane, au moins pour ses propres enfants, est encore répandu au Maroc. L'anthropologue Catherine Therrien souligne : « Les unions mixtes, parce qu'elles vont à l'encontre de la structure traditionnelle familiale, dérangent et bousculent les règles de cohésion

¹⁷ <http://www.tourisme.gov.ma/fr/tourisme-en-chiffres/arriv%C3%A9es-des-touristes> (30.4.2014)

¹⁸ cf. Kesselring, 2010, p. 32.

¹⁹ cf. Braune, Ines: Jugend und Internet in Marokko: Grenzüberschreitungen im Cyberspace, publié le 11.8.2006 <http://de.qantara.de/inhalt/jugend-und-internet-in-marokko-grenzuberschreitungen-im-cyberspace> (17.4.2014)

²⁰ Therrien, Catherine: Des repères à la construction d'un chez-soi: trajectoires de mixité conjugale au Maroc. Montréal 2009. p. 55.

²¹ cf. Therrien, 2009, p. 55s.

sociale. »²² Cette peur est synonyme pour une « mixophobie ». Ce terme a été inventé par le politologue français Pierre-André Taguieff.²³ La « mixophobie » décrit un phénomène partant du principe qu'il existe une différence inabrogeable entre les cultures et qu'on doit empêcher le mélange. Cette pensée vient d'un racisme culturaliste et naturaliste.²⁴ Au Maroc, cette peur du mélange des cultures par le mariage concerne aussi encore des relations entre des marocains berbères et arabes dans certaines familles. Actuellement on peut observer une hostilité raciste à travers des migrants subsahariens qu'on accuse de prendre des femmes marocaines pour rester au pays. Comme il ressort des conversations menées pendant ma recherche, le reproche d'avoir une relation avec par exemple une allemande juste pour les papiers est aussi encore largement partagé dans la société marocaine tandis que le mariage avec une marocaine qui habite en Allemagne est félicité. Normalement les marocains font aussi la différence si le conjoint est musulman ou pas, surtout s'il s'agit d'un homme étranger qui veut se marier avec une femme marocaine car il est vu comme le chef de la famille qui a la plus forte influence sur les enfants. Cette argumentation on trouve aussi dans la *Moudawana*, le code de la famille au Maroc. L'article 39, paragraphe 4 dispose que: « le mariage d'une musulmane avec un non-musulman et le mariage d'un musulman avec une non-musulmane, sauf si elle appartient aux gens du Livre »²⁵ est prohibé. On peut constater que bien que les couples mixtes sont de plus en plus nombreux, l'acceptation n'est pas évidente. Tandis que dans les grandes villes comme Casablanca, Rabat, Fès, Marrakech, Tanger et Agadir on peut trouver une ouverture envers les couples mixtes, dans les régions rurales où par exemple dans des petites villes comme Nador, dont les habitants sont connus pour être plus conservateurs, il y a encore un rejet assez fort de ces unions.

Il est difficile de dire combien de marocains partent chaque année pour rejoindre un conjoint avec des origines allemandes (ou non-marocaines) en Allemagne. Dans les statistiques on ne fait que de distinction entre rejoindre quelqu'un sans ou avec la nationalité allemande et bien sûr beaucoup de marocains vivants en Allemagne ont obtenu la nationalité. Certains d'entre eux ne se sentent peut être même plus comme étant marocains. Mais la société fait encore cette distinction culturelle. Selon le rapport annuel sur les migrations en Allemagne par le « Bundesamt für Migration und Flüchtlinge » 1.338 marocains et marocaines sont partis en Allemagne pour rejoindre leur conjoint en 2012: 621 femmes à un « allemand », 430 hommes à une « allemande », 242 femmes à un « étranger » et 45 hommes à une « étrangère ».²⁶

²² Therrien, 2009, p. 56.

²³ Taguieff, Pierre-André: La force du préjugé: essai sur le racisme et ses doubles. Paris 1988.

²⁴ cf. fabienne: Vor dem Gesetz sind alle gleich!? Ungleichbehandlung in Recht und Behördenpraxis. Strategien gegen Diskriminierung. Frankfurt am Main, 2001. p. 6.

²⁵ „Code de la famille“. La Moudawana. 3 février 2004. p. 25.

http://www.adfm.ma/IMG/pdf_Codefamille.pdf (18.4.2014)

²⁶ cf. Bundesamt für Migration und Flüchtlinge: Migrationsbericht 2012, p. 91.

<http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Publikationen/Migrationsberichte/migrationsbericht-2012.html> (18.4.2014)

2006 ce nombre était de 1.245.²⁷ Cela montre que la migration par le mariage est encore la plus grande catégorie de la migration du Maroc vers l'Allemagne comparé aux migrants qui sont venues pour les études (2012 : 544), une activité professionnelle (2012 : 49) ou des raisons humanitaires (2012 : 18). Comparé au regroupement familial des autres « pays tiers » soumis à l'obligation de visa, le Maroc est à la septième place avec 3,9 % après la Turquie (15,6 %), l'Inde (9,7 %), la Fédération Russe (7,8 %), le Kosovo (6,7 %), la Chine (5,0 %) et l'Ukraine (3,9 %) et à la première place des pays africains.²⁸

Les conséquences du renouvellement de la loi d'immigration

L'introduction de la condition de connaissances linguistiques pour le regroupement familial dans le cadre du renouvellement de la loi d'immigration en 2007 a ouvert avant tout un nouveau marché de la langue allemand. Auparavant, c'était surtout des étudiants, des universitaires et des commerçants qui s'intéressaient à étudier allemand. Désormais, un nouveau groupe de clients demande un cours d'allemand à l'institut Goethe et aux autres écoles de langue : les marocains qui sont mariés avec quelqu'un en Allemagne. Pour l'institut Goethe ça ne signifie pas seulement d'offrir des nouveaux cours, mais aussi d'introduire un nouvel examen, le « Start Deutsch 1 ». Cet examen existait déjà mais il n'était pas demandé. Au Maroc, l'institut Goethe et l'ÖSD (« Österreichisches Sprachdiplom Deutsch ») sont les seules institutions qui ont le droit à faire passer cet examen. Même si l'examen « Start Deutsch 1 » nécessite moins d'effort pour le personnel de Goethe que l'examen du niveau B1, on a décidé qu'on prend le même prix : 1.500 Dirham. Comparé à un revenu intermédiaire de 5.000 Dirhams c'est beaucoup d'argent pour un marocain. La décision fut justifiée par l'argument que les droits d'examen pouvaient être couverts par le conjoint en Allemagne. Les cours pour le regroupement familial s'appellent « cours de pré-intégration » conformément à l'idée du gouvernement allemand de faciliter l'intégration des candidats à la migration déjà avant l'entrée en Allemagne. Ces cours préparent explicitement à l'examen « Start Deutsch 1 ». Ils durent 15 semaines, se déroulent trois fois par semaine et comportent trois niveaux (A1A, A1B et A1C) dont chacun coûte 1.750 Dirhams.²⁹ L'introduction du certificat de langue représente alors une nouvelle source de revenus, mais en même temps on avait besoin de personnel formé à donner ces cours. Comparé aux cours d'étudiants, les « cours de pré-intégration » sont plus diversifiés en ce qui concerne les participants. Dans un groupe, il y a des femmes et hommes qui ne savent pas écrire et lire, qui sont allés à l'école seulement pour quelques années et pour lesquels c'est la première langue étrangère. Dans le même groupe, il y a des étudiants qui ont déjà

²⁷ cf. Bundesamt für Migration und Flüchtlinge: Migrationsbericht 2006, p. 111.
<https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Publikationen/Migrationsberichte/migrationsbericht-2006.html> (18.4.2014)

²⁸ cf. Bund Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, 2012, p. 88.

²⁹ cf. <http://www.goethe.de/ins/ma/fr/rab/lrn/allr/vrk.html> (19.4.2014)

une licence, ont déjà travaillé et qui parlent au moins français ou plusieurs langues étrangères. Les professeurs avec lesquels j'ai parlé m'ont raconté qu'au début ils étaient débordés et que ces cours étaient très fatigants. La centrale de l'institut Goethe a envoyé du matériel pédagogique, surtout pour l'alphabétisation qui est un domaine où personne n'avait d'expérience. Aujourd'hui une personne qui ne sait pas écrire et lire les lettres latines et qui veut s'inscrire à l'institut Goethe est renvoyée avec l'indication d'apprendre d'abord ces lettres ailleurs.

À Nador on essaie également de satisfaire cette demande qui est plus grande dans cette région que dans les grandes villes. C'est en effet la région la plus importante pour la migration par le mariage vers Allemagne et en même temps c'est celle où on trouve le plus de candidats analphabètes. Quand le certificat d'allemand fut introduit en 2007, à Nador il y avait un seul institut qui a offert des cours d'allemand : le I.D.I. La demande aux cours d'allemand a soudain augmentée. D'un jour à l'autre, plus que 100 intéressés sont venus à l'institut pour s'inscrire au cours. Le nombre des écoles d'allemand a peu à peu augmenté. « Tu peux rentrer même un garage dans une école, » a raconté la secrétaire d'I.D.I. Désormais il y a une concurrence. Les autres écoles font la publicité avec des prix plus bas et une durée d'apprentissage moins longue pour passer l'examen. Aujourd'hui il y a environ dix écoles au total à Nador. En raison de cette forte demande l'institut Goethe organise des voyages d'examen à cette région. Deux fois par an, des employés de l'institut Goethe partent une semaine à Nador pour tester plus que 100 candidats. Tandis que le taux de réussite est de 90 % pour les examens internes, le taux de réussite est en moyenne de 80 % à Nador et pour les autres examens externes.³⁰

Ce développement au Maroc après l'introduction de la condition des connaissances linguistiques montre comment une langue devient une marchandise. Ce marché fait partie d'une industrie migratoire. « Once a migration gets underway, needs arise for a variety of special services. [...] Facilitating migration is a major and largely legal international business, » explique le sociologue et économiste Stephen Castles.³¹

Siham s'était aussi inscrite il y a un an et demi à un « cours de pré-intégration » à l'institut Goethe. Son professeur était très dur avec elle et elle avait peur de lui. Elle fut débordée surtout en comparaison avec d'autres candidats parmi lesquels se trouvaient des étudiants. Un jour, ce professeur lui a demandé de quitter le cours et d'apprendre d'abord l'alphabet ailleurs. Elle a eu de la chance : elle a pu trouver un autre professeur d'une école privée plus patient avec elle et ayant déjà de l'expérience en alphabétisation. Il lui a appris l'alphabet dans la langue allemande. Pour les autres marocains qui sont renvoyés de l'institut Goethe, c'est plus difficile. Il

³⁰ cf. Migrationsbericht 2012, p. 93.

³¹ Castles, Stephen: The Factors That Make and Unmake Migration Policies. In: International Migration Review, Vol. 38, No. 3, Conceptuel and Methodological Developments in the Study of International Migration (Fall, 2004), p. 852-884, ici: p. 859.

y a des cours d'alphabétisation à l'institut français et aussi au niveau de l'État marocain mais c'est difficile d'obtenir des informations sur ces cours. Dans ce cas de figure, ils paient pour des cours d'alphabétisation en français ce qui impliquera de devoir recommencer du début pour la langue allemande. Il serait beaucoup plus efficace de faire l'alphabétisation déjà en allemand. Des employés ayant des hautes responsabilités ont confirmés que l'institut Goethe n'a pas la capacité d'offrir ces cours sauf s'il y a un stagiaire qui soutient quelqu'un bénévolement. Personne à l'institut Goethe n'a pu me donner des renseignements clairs sur les endroits où les analphabètes étudient. En dehors de l'école privée où Siham est en train d'apprendre allemand, je n'ai pas trouvé d'autres établissements à Casablanca et Rabat qui offrent une alphabétisation en allemand. Rachida Zoubid, une traductrice qui travaille beaucoup avec ces couples surtout sous la forme de conseil judiciaire, d'autres professeurs d'allemand et des candidats à la migration m'ont racontés des cas de personnes qui veulent rejoindre son conjoint en Allemagne mais qui ne savent pas écrire et lire et qui ont recours à un professeur privé. À Tanger, j'ai rencontré deux femmes qui étaient analphabètes. Les deux ont pris des cours individuels et une d'elles a fait en même temps un cours d'alphabétisation à l'institut français. J'y ai assisté à un cours privé d'alphabétisation avec une de ces femmes qui était mariée avec un autrichien. J'ai appris ce que ça signifie pour une femme ayant presque à la trentaine qui n'a jamais été scolarisée, qui ne parle que *Darija*, qui n'a jamais tenu un stylo dans sa main, d'étudier une nouvelle langue comme l'allemand, la première langue étrangère dans sa vie. Cette femme a abandonné le cours après quelques semaines. Elle a perdu espoir d'apprendre cette langue et de réussir un jour l'examen. En outre, elle n'était pas soutenue financièrement par la famille et fut obligée de reprendre le travail. Des professeurs ayant travaillé avec des analphabètes m'ont raconté aussi les difficultés de ces candidats à s'adapter à la forme d'enseignement, à se concentrer pendant trois heures, à être évalué ainsi que leur peur disproportionnée avant les examens. J'ai entendu aussi parler de ces femmes marocaines ayant échouées à l'examen qui quand elles ont appelé leur mari pour lui communiquer les mauvais résultats ont appris qu'il souhaitait alors demander le divorce.

Il est quasiment impossible de faire une statistique sur les candidats à la migration qui ne partent pas en Allemagne pour cause de ce manque de connaissances de langue. On ne peut pas dire non plus combien de temps ils étudient la langue en moyenne, combien de fois ils repassent l'examen ou combien de personnes n'essayent même pas de passer cet examen. Cependant, toutes ces histoires montrent qu'il existe des cas qui sont empêchés de réaliser leur souhait de migrer pour rejoindre leur conjoint.

Comparé au niveau d'alphabétisation au Maroc ce n'est pas une surprise : Le taux total d'alphabétisation des adultes était en 2012 de 67.1 %, ça veut dire plus que 30 % était analphabètes. Parmi les femmes marocaines entre 15 et 24 ans 74 % étaient

alphabétisées, et parmi les hommes marocaines dans le même âge 88.8 %.³² Du coup, il y a aussi une inégalité de genre.

Avec l'introduction de ce certificat de langue il se déroule une « sélection ». L'apprentissage de langue comme condition pour migrer en Allemagne permet au gouvernement allemand d'exclure certaines personnes qui sont classés comme « inutiles » dans ce régime de migration. À une session de l'association des familles et partenariats binationales (IAF) de la communauté turque en 2008 à Berlin sur les conséquences du renouvellement de la loi par rapport au regroupement familial, le député du Bundestag Dr. Hans-Peter Uhl de l'Union chrétienne sociale (CSU) a participé. Dans la discussion sur une réglementation des cas de rigueur il a posé la question : « Est-ce que nous voulons une immigration massive des analphabètes ? »³³ On exclut certaines personnes, tandis qu'on mobilise d'autres. Pour les candidats à la migration qui disposent déjà d'un capital culturel et économique³⁴ suffisant pour passer l'examen, cette condition signifie une augmentation de leur « potentiel » à « s'intégrer »³⁵ en Allemagne. En ce sens, il bénéficie ainsi de meilleures opportunités sur le marché d'emploi et leur communication est facilitée. Deux jeunes femmes marocaines interviewées par moi ont même continué le cours d'allemand après l'examen obligatoire pour le regroupement familial pour obtenir le niveau B1 qui est nécessaire pour participer au « Studienkolleg » – un cours de préparation pour les études en Allemagne – et pour étudier. Ici on peut observer que l'examen d'allemand est utilisé pour la hiérarchisation des migrants. Il fait partie d'un « management de la migration » qui suit une pensée néolibérale qui vise à l'utilisation des énergies, créativité et mobilités des migrants.³⁶ Il s'agit d'un régime migratoire dont l'objectif n'est plus l'isolement, mais plutôt la circulation pour gouverner les migrants d'une façon flexible.³⁷

Pour légitimer l'introduction de la condition de connaissance de l'allemand, on a utilisé l'argument d'améliorer l'« intégration » des candidats à la migration par le mariage. En Allemagne, le terme « intégration » est ambivalent et il en existe des

³² cf. http://www.unicef.org/french/infobycountry/morocco_statistics.html (22.4.2014)

³³ traduit par l'auteur: cf. Dağdelen, Sevim et al.: Kleine Anfrage. Auswirkungen der neuen Sprachanforderungen beim Ehegattennachzug – Bilanz nach einem Jahr. (13.10.2008) <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/105/1610564.pdf> (22.4.2014)

³⁴ Le capital économique selon Pierre Bourdieu comporte tout ce qui est convertissable à l'argent comme revenu ou patrimoine. Le capital culturel contient des dispositions et comportements incorporés et assimilés, des biens culturels comme des livres, instruments ou images et des états institutionnalisés comme des titres scolaires etc. cf. Bourdieu, Pierre: Ökonomisches Kapital, kulturelles Kapital, soziales Kapital. In: Kreckel, Reinhard (éd.): Soziale Ungleichheiten. Göttingen 1983. p.183-198, ici: p. 185s.

³⁵ Je mets les termes „s'intégrer“ et „intégration“ entre guillemets parce qu'il existe des conceptions très différents de ces termes dans le discours d'« intégration » qui est important à analyser surtout dans le contexte de cette loi d'immigration mais dans ce cadre cette analyse ménerait trop loin.

³⁶ cf. Hess, Sabine; Tsianos, Vasilis: Europeanizing Transnationalism! Provincializing Europa! Konturen eines neuen Grenzregimes. In: Transit Migration Forschungsgruppe (éd.): Turbulente Ränder. Bielefeld, 2007, p. 23-38, ici: p. 24.

³⁷ cf. Hess, 2010, p. 248.

définitions très différentes. Dans le contexte du regroupement familial, la plus grande peur est l'arrivée des migrants qui ne sont pas éduqués et qui vont rester « entre eux ». Dans le cas des marocains, ça veut dire dans leur communauté musulmane-arabe. Dans les cas des femmes marocaines, ça signifie rester à la maison. On a pu constater que pour des migrants qui disposent déjà d'assez de capital culturel pour « s'intégrer », l'objectif de faciliter l'« intégration » avec ce cours de langue est atteint dans une certaine mesure. Mais pour une femme analphabète comme Siham, le certificat d'allemand signifie surtout un délai plus long avant son départ. Quelques marocains et marocaines qui sont aussi peu ou pas instruits abandonnent l'idée de rejoindre son conjoint en Allemagne. Siham veut rester à la maison en Allemagne : faire le ménage, avoir un bébé, s'occuper de son mari et de la mère de celui-ci, qui habite dans la même maison. Le salaire de son époux suffit à les faire vivre. Elle est persuadée qu'avec eux elle pourrait apprendre allemand bien plus vite qu'ici au Maroc. L'obligation d'avoir des connaissances d'allemand avant son départ ne change rien à sa conception de vie qui contredit la définition de l'« intégration » dans ce contexte.

Management de la Migration versus Droits de l'homme

Dans ce régime migratoire, différents acteurs se battent et négocient la migration. Au niveau juridique, la loi d'immigration d'un pays doit respecter les droits de l'homme tant au regard du droit de l'Union Européenne que de celui des législations nationales. Cet impératif génère des conflits. Pour la question des connaissances de langue on peut observer ces conflits à travers deux événements : en 2012, une femme afghane a porté plainte suite au refus du consulat allemand de lui délivrer un visa pour rejoindre son mari en Allemagne. Ce refus était motivé par son absence de connaissances de l'allemand. Elle était analphabète. Le « Bundesverwaltungsgericht » a décidé que l'exigence législative d'une attestation des connaissances de langue n'avait qu'une valeur limitée. Un visa doit être délivré si les efforts d'apprendre allemand ne sont pas possibles, pas raisonnables ou si on ne réussit pas pendant un an en dépit des efforts. Ce règlement n'est valable pour des ressortissants étrangers qui sont mariés avec un citoyen allemand avec l'argument qu'on ne peut pas attendre d'une personne avec la nationalité allemande de partir temporairement dans le pays de son conjoint.³⁸ En juillet 2013, c'est la commission européenne qui a ouvert une procédure d'infraction contre Allemagne en raison des connaissances de langue demandées pour le regroupement familial : cela contrevient à la directive européenne sur le regroupement familial et à la charte des droits fondamentaux de l'UE.³⁹ Jusqu'à présent ces deux interventions n'ont rien changé au niveau de la législation mais à l'institut Goethe à Casablanca on a pu

³⁸ cf. <http://www.bverwg.de/presse/pressemitteilungen/pressemitteilung.php?jahr=2012&nr=86> (30.4.2014)

³⁹ cf. <http://www.migazin.de/2013/07/12/eu-kommission-sprachanforderungen-ehgattennachzug-vertragsverletzungsverfahren-deutschland/> (30.4.2014)

constater que les critères d'évaluation des examens ont été allégés ces dernières années au fur et à mesure. Par exemple, il était auparavant nécessaire de réussir les deux parties de l'examen – oral et écrit. Désormais, il suffit d'avoir 60 % des points totaux. Une responsable de Goethe suppose que c'est le ministère des affaires étrangères qui a initié cette baisse de niveau. Elle a souligné : « Cet examen est un examen politique. » Si les taux d'échec sont trop élevés, la pression d'abolir cette loi augmente pour le gouvernement allemand.

Siham ne sait rien de ces débats. Ni au consulat, ni à l'institut Goethe on ne reçoit des informations sur le cadre législatif actuel. Avec le soutien de son mari et un de ses frères qui habite aussi en Allemagne, elle tente tout de même de valoir ses droits. Depuis longtemps les migrants ont appris d'utiliser les droits de l'homme comme un « passe-partout » pour ouvrir les portes de la « forteresse Europe », constate le chercheur sur les migrations Paolo Cuttita.⁴⁰ Le mari de Siham, Thomas, a contacté un responsable du consulat allemand qui a confirmé qu'on peut faire une exception si une personne est incapable d'apprendre allemand. Le frère de Siham a préparé les formulaires nécessaires pour déposer une demande. Ces documents sont en français et en allemand. Quelqu'un qui maîtrise l'arabe, lu et écrit, n'est donc pas en mesure de les remplir. De plus, ils ont eu besoin d'une attestation du professeur de Siham qui confirme qu'elle est en train d'étudier allemand depuis un an et demi et qu'elle n'est pas capable de faire l'examen. Ils ont soumis les documents en novembre 2013. Quatre mois plus tard l'employée du consulat allemand qui est responsable du dossier affirme que Siham possède le bac. C'est à eux maintenant de prouver que Siham n'est jamais allé à l'école. Par chance, un oncle de Siham a des contacts au ministère d'éducation et a ainsi accès aux archives où il est documenté si quelqu'un est allé à l'école. Malgré ces démarches, Siham va essayer de passer l'examen bientôt. Il n'est pas certain qu'elle va réussir à gérer sa peur des examens. Son professeur a souligné que, s'il peut préparer ses étudiants au niveau de la langue, il ne peut influencer sur leur état psychique.

Cette dernière partie montre que les candidats à la migration possèdent une capacité d'influence, une *agency*, dans ce régime migratoire puissant qui est contesté au niveau international, mais aussi dans des microcosmes comme l'institut Goethe ou le consulat allemand au Maroc. Reste qu'on a besoin d'assez de capital culturel, social et économique pour franchir tous les obstacles. Sans le soutien de sa famille et sans la prise en charge de son mari, Siham n'aurait aucune chance de rejoindre Thomas en Allemagne. À partir du moment où Thomas et Siham se sont rencontrés et ont décidé de se marier, ils sont entrés dans une lutte de pouvoir globale dans laquelle ceux qui ont le droit de circuler librement disposent d'une certaine nationalité ainsi que d'un certain capital culturel, économique et social.

⁴⁰ cf. Cuttita, Paolo: Das europäische Grenzregime. Dynamiken und Wechselwirkungen. Europäisierung und Globalisierung. In: Hess, Sabine; Kasperek, Bernd (éd.): Grenzregime. Diskurse, Praktiken, Institutionen in Europa. Berlin u.a. 2010, p. 23-40, ici: p. 34.

Bibliographie

Berriane, Mohamed: Les Marocains résidant en Allemagne. In: Fondation Hassan II (éd.): Marocains de l'extérieur. Rabat, 2003, p. 21-52

Block, Laura: „Mädchen, weißt du, was du da tust?“ Geschlechtsspezifischer Umgang mit dem Ehegattennachzug. In: WZB Mitteilungen, Heft 129, September 2010.

Braune, Ines: Jugend und Internet in Marokko: Grenzüberschreitungen im Cyberspace, publié le 11.8.2006: <http://de.qantara.de/inhalt/jugend-und-internet-in-marokko-grenzuberschreitungen-im-cyberspace> (17.4.2014).

Castles, Stephen: The Factors That Make and Unmake Migration Policies. In: International Migration Review, Vol. 38, No. 3, Conceptuel and Methodological Developments in the Study of International Migration (Fall, 2004), p. 852-884.

Cuttita, Paolo: Das europäische Grenzregime. Dynamiken und Wechselwirkungen. Europäisierung und Globalisierung. In: Hess, Sabine; Kasperek, Bernd (éd.): Grenzregime. Diskurse, Praktiken, Institutionen in Europa. Berlin, 2010. p. 23-40.

fabienne: Vor dem Gesetz sind alle gleich!? Ungleichbehandlung in Recht und Behördenpraxis. Strategien gegen Diskriminierung. Frankfurt am Main, 2001.

Hess, Sabine; Tsianos, Vasilis: Europeanizing Transnationalism! Provincializing Europa! Konturen eines neuen Grenzregimes. In: Transit Migration Forschungsgruppe (éd.): Turbulente Ränder. Bielefeld, 2007, p. 23-38.

Hess, Sabine; Tsianos, Vassilis: Ethnographische Grenzregimeanalysen: Eine Methodologie der Autonomie der Migration. In: Hess, Sabine; Kasperek, Bernd (éd.): Grenzregime. Berlin, Hamburg, 2010, p. 243-264.

Holert, Tom; Terkessidis, Mark: Was bedeutet Mobilität? In: Eryılmaz, Aytaç; Frangenberg, Frank (éd.): Projekt Migration. Köln, 2005, p.98-107.

Karakayali, Serhat: Die Gespenster der Migration. Zur Genealogie illegaler Einwanderung in der Bundesrepublik Deutschland. Bielefeld, 2008.

Kesselring, Sven; Vogl, Gerlinde: Betriebliche Mobilitätsregime. Die sozialen Kosten mobiler Arbeit. Berlin, 2010.

Lenz, Ramona: Mobilitäten in Europa: Migration und Tourismus auf Kreta und Zypern im Kontext des europäischen Grenzregimes. Wiesbaden, 2010.

Taguieff, Pierre-André: La force du préjugé: essai sur le racisme et ses doubles. Paris 1988.

Therrien, Catherine: Des repères à la construction d'un chez-soi: trajectoires de mixité conjugale au Maroc. Montréal 2009.

Zur Nieden, Birgit: „... und Deutsch ist wichtig für die Sicherheit!“ Eine kleine Genealogie des Spracherwerbs Deutsch in der BRD. In: Hess, Sabine; Binder, Jana; Moser, Johannes (éd.): No integration!?. Bielefeld, 2009, p.123-136.

Moroccan Migrations Workshop